

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 132 Rect.

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« – la réalisation des études préliminaires et opérations d'ingénierie nécessaires à sa mise en œuvre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La formulation actuelle de l'alinéa 12 paraît pour le moins hasardeuse. Combinée à celle de l'alinéa 3, elle aboutit à la phrase suivante : « Les actions de ce programme peuvent porter notamment sur : (...) et toute action concourant à sa réussite (...) ». Une nouvelle rédaction s'impose, se limitant à mentionner le recours aux études et opérations d'ingénierie nécessaires à la réalisation des projets. La liste des actions pouvant être entreprises dans le cadre du PNRQAD n'étant pas limitative en raison du « notamment » à l'alinéa 3, il est inutile de viser en sus « toute action concourant à sa réussite ».